



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direction de l'administration générale

Le 29 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/210
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ 2026/152 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET
DE SIGNATURE A MADAME HÉLÈNE BERETTI
3^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026/152 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène Beretti 3^{ème} adjointe

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : Mme Hélène Beretti, troisième adjointe, est chargée de l'attractivité économique et touristique, de la promotion du commerce de proximité et de l'artisanat et de l'animation.

Article 2 : Délégations de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

- Les actions en matière d'attractivité et de perspectives économiques et de marketing territorial, ainsi que leur coordination et leur suivi ;
- Les politiques conduites en faveur de la promotion du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la commune ;
- Le développement de l'activité touristique et la coordination de cette politique avec l'Office du Tourisme Intercommunal et la Communauté d'Agglomération de Bastia, dans un objectif de cohérence et de complémentarité ;
- L'élaboration, le suivi du programme des animations et des festivités, la concertation et la coordination avec les différents acteurs concernés.

- La coordination, la mise en cohérence et le suivi des actions conduites par la commune dans ces domaines, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels, afin d'en garantir la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité ;
- La contribution à l'amélioration du lien entre la commune et les acteurs économiques du territoire, ainsi qu'à la structuration d'une approche globale et transversale de l'attractivité.

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Madame Hélène BERETTI reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que :

- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Actes d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Actes d'aliénation des biens immobiliers
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Madame Hélène BERETTI 3^{ème} adjointe**

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame Hélène BERETTI 3^{ème} adjointe

Le Maire,

Signé électroniquement le 07/05/2026


Gilles SIMIONI